



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

RER

Question écrite n° 38150

Texte de la question

M Bruno Megret attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge de la securite, sur la securite dans les stations de metro urbain et du RER Recemment, dans la station Chatelet, deux personnes se sont battues, l'une est tombee sur les rails. Un voyageur a alors tire sur la sonnette d'alarme et la police n'est arrivee que trente minutes plus tard. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour renforcer la securite dans les stations du RER.

Texte de la réponse

Reponse. - la station Chatelet-les-Halles (ligne A du RER), un individu a pris la fuite par les tunnels en direction de la Gare-du-Nord et a ete heurte par une rame. Il a eu la main gauche broyee, deux doigts sectionnes et plusieurs contusions. Un gardien de la paix qui se rendait a son travail au moyen du RER a eu son attention attiree par des cris et s'est immediatement rendu sur place afin de venir en aide au blesse. Il a fait appel aux secours et a retenu les temoins de l'altercation afin qu'ils fassent une deposition aupres des services de police judiciaire. Le trafic a ete interrompu de 21 h 32 a 21 h 42. Quant a l'intervention des services de secours, il ressort des differents rapports etablis sur cette affaire que des sapeurs-pompiers de la caserne Rousseau sont arrives sur les lieux a 21 h 43. Un second groupe en provenance de la caserne Massena etait sur place a 22 h 08. Des effectifs du commissariat de voie publique du 1er arrondissement, ainsi que deux equipes du service de protection et de securite du metropolitain se sont egalement rendus sur place, les premiers arrivant a 21 h 50. La personne blessee a ete conduite a l'Hotel-Dieu. Les controles effectues dans les environs du lieu de l'incident n'ont pas permis de retrouver les individus susceptibles d'etre a l'origine de cette rixe. Une enquete pour coups et blessures volontaires contre personne non denommee est actuellement en cours au commissariat du quartier des Halles. Par ailleurs, la securite des usagers du reseau metropolitain et du RER est principalement assuree a Paris par le service de protection et de securite du metropolitain. Cette unite basee a la station Denfert-Rochereau dispose de points d'appui dans dix-huit autres stations et d'un reseau radio. Les effectifs de ce service procedent a la prospection systematique des rames et des correspondances. Des patrouilles sont implantees en permanence dans les stations importantes, notamment en soiree et pendant les moments propices a une eventuelle activite delictuelle afin d'y exercer une action dissuasive. Les surveillances ainsi effectuees sont renforcees, lorsque les imperatifs de l'ordre public le permettent, par celles des forces de gendarmerie mobile. Les personnels des unites du service general procedent egalement a des missions ponctuelles de securite dans le reseau souterrain. Sur les 382 113 controles a bord de rames et les 365 480 visites de stations realises au cours de l'annee 1987 par ces fonctionnaires, il a ete procede a 42 292 conduites au poste qui ont donne lieu a 15 401 mises a disposition de la police judiciaire d'individus auteurs de delits divers. De plus, depuis le 5 janvier dernier, une presence policiere permanente est assuree par le service de protection et de securite du metropolitain dans le complexe « Chatelet-les-Halles » de 8 heures du matin a 1 h 15, heure de fermeture de cette importante station. Enfin, il convient de signaler que des effectifs des commissariats de police judiciaire et administrative, des divisions de police judiciaire ainsi que de la brigade de repression du banditisme participent egalement au maintien de la securite dans l'enceinte du metropolitain et du

RER en y procédant a de nombreuses surveillances.

Données clés

Auteur : [M. Megret Bruno](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38150

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : sécurité

Ministère attributaire : sécurité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1252

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2075